DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 04 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20231213-DCM2023-046bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023 Affichage : 15/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Étaient présents: Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

<u>Étaient absents</u>: Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Boris BESSENAY et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<u>Mandant</u>: Patrick PEDRINI – <u>Mandatair</u>e: Hervé DAVAL

<u>Mandant</u>: Pascale HOULÈS-THOMARAT – <u>Mandataire</u>: Karine

MATHEY

Secrétaire élue : Virginie CUOQ

<u>DÉLIBÉRATION N° 2023-046</u> : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire expose que si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section d'investissement. Jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement sur le 1^{er} trimestre 2024, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue, urgente ou nécessaire, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, soit :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	21 503 € * 25 % = 5 375,75 €
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	78 779 € * 25 % = 19 694,75 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	471 131,67 € * 25 % = 117 782,92 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	291 732,36 € * 25 % = 72 933,09 €

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget commune 2023, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Le secrétaire, Virginie CUOQ



Hervé DAVAL,

Maire de Saint-Vincent-de-Boisset

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.